



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 47562

### Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention du M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège. En effet, pour 90 % des classes, le nombre d'élèves est supérieur à 18. Or, les cours étant dispensés autour de travaux pratiques, cette surcharge est préjudiciable à l'enseignement de la matière. Une réflexion engagée autour de la mise en place de deux heures de cours, dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves, semble nécessaire. C'est pourquoi il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Grasset](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47562

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 2000, page 3510

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6050